PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - A. BRAUD - F. BENARROUS – C. FRACES – A. LAUER - G. SANDOVAL – J. SOARES – L. TORNOS – M. DARRACQ - S. LANES – B. CEZERAC - M.A. GUALANDRIS - F. BUSSIERE - L. GRATACOS – A. CAZAJOU - R. CLAVIE- – S. LAPALUS – P. BAQUE - C. PELLIZZARI - A. PHILIPPE– Ch. FERNANDES DA PONTE – T. MARTY

Absents excusés : G. ESTAMPE – R. PEROTIN - F. COLLIN – M. NICOLAS – S. THIRION

Procuration de R. PEROTIN à F. BENARROUS
Procuration de G. ESTAMPE à S. TERRANCLE
Procuration de M. NICOLAS à S. LAPALUS
Procuration de F. COLLIN à L. TORNOS
Procuration de S. THIRION à A. PHILIPPE

Secrétaire de séance : Mme Audrey BRAUD a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2026,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal [Délibération].

« URBANISME ET DROITS DU SOL » :

- Acquisition d'une partie de la propriété de Mme ATHE veuve PILTANT (parc du château) [Délibération],
- Projet de « repowering » de la centrale photovoltaïque existante [Délibération],
- Projet de centrale photovoltaïque Lieu-dit Binest [Délibération].

« FINANCES » :

- Garanties d'emprunts Opération « rue Jean-Jaurès », 40,42 rue Jean-Jaurès - Construction de 71 logements [Délibération],
- Approbation du principe de gratuité pour les adhésions à la médiathèque municipale [Délibération].

« SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION » :

- Approbation du règlement intérieur de la médiathèque de la commune [Délibération].

« ENFANCE ET VIE SCOLAIRE » :

- Approbation des règlements intérieurs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH à compter du 1er septembre 2026 [Délibération].

La séance est ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Juillet 2026 est approuvé.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Mars 2026.

Référence	Objet	Attributaire / Destinataire	Montant
N°2026-06	**Marché d'études et d'assistance relatif à la révision du PLU - Avenant de transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais**	Communauté de Communes du Frontonnais	Reste à payer à la société SCET : 41.970 € H.T. soit 50.364, 00 € T.T.C. ,
N°2026-07	**M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits**	Virements de crédits	Rénovation presbytère : - 4.600, 00 € Rénovation énergétique école élémentaire : + 600,00 € Busage fossé OPH : + 4.000,00 €

N°2026-08	**Marché de travaux Construction complexe culturel – Avenant n°1 au lot n°2 (Gros-œuvre), au lot n°6 (Menuiseries extérieures), au lot n°7 (Serrurerie), au lot n°8 (Menuiseries intérieures), au lot n°10 (Sols – Faïences), au lot n°14 (CVC Plomberie Sanitaires) et au lot n°18 (Paysage) - Avenant n°2 au lot n°1 (VRD). Décision modifiant la décision n°2026-05 – Complément pour travaux supplémentaires et nouveaux avenants**		Lot 01 (VRD) pour un montant en plus-value de 3.211,11 € HT soit 3.853,33 € TTC, Lot 02 (Gros-œuvre) pour un montant en moins-value de - 486,87 € HT soit 584,24 € TTC Lot 06 (Menuiseries extérieures aluminium) pour un montant en moins-value de 42,12 € HT soit 50,54 € TTC Lot 07 (Serrurerie) pour un montant en moins-value de 654,00 € H.T., soit 784,80 € T.T.C. Lot 08 (Menuiseries intérieures) pour un montant en plus-value de 1.280,40 € H.T., soit 1.536,48 € T.T.C. Lot 10 (Sols / Faïences) pour un montant en plus-value de 2.838,00 € H.T. soit 3.405,60 € T.T.C. Lot 14 (CVC Plomberie Sanitaires) : régularisation de modifications techniques en fin de chantier sans incidence financière, Lot 18 (Paysage) pour un montant en plus-value de 899,93 € H.T., soit 1.079,92 € T.T.C. **Le montant total du marché passera d'un montant total de 3.189.830,18 € H.T., soit 3.825.354,66 € T.T.C. à un montant de 3.196.876,63 € H.T., soit 3.833.810,41 € T.T.C.**
Concession de cimetière n°32 (extension 2024)	**Vente**	M. FOULON	Caveau – Durée 30 ans – 300 €

<u>DELIBERATION N°2026/07/01</u> : **<u>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>**

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Monsieur TERRANCLE présente les différents points abordés dans le projet remis aux élus, à savoir notamment la tenue des réunions du Conseil Municipal, la constitution et le fonctionnement des comités consultatifs, la représentation dans les organismes extérieurs, les débats et les votes des délibérations, les procès-verbaux des décisions et des débats et aussi les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de règlement intérieur présenté.

DELIBERATION N°2026/07/02 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE DE MME ATHE VEUVE PILTANT, 62 CHEMIN DU MOULIN A VENT

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée que Mme ATHE veuve PILTANT met en vente sa propriété située 62 Chemin du Moulin à Vent. Cette propriété comprend un parc d'une superficie de 1 ha 09 a et 77 ca (10 977 m²) qui est contigu au parking de la mairie et une fontaine d'une superficie de 40ca (40 m²) sur la rue du Fontanas.

Au vu de l'intérêt patrimonial et géographique que présente cet espace situé au cœur du village, il paraît opportun pour la commune de l'acquérir. Ce faisant, tout en préservant le caractère paysager et environnemental du lieu, la commune acquerra la maîtrise foncière d'un espace central d'une superficie significative permettant la réalisation ultérieure d'aménagements répondant aux besoins des Boulocains.

Il convient de préciser que conformément à législation en vigueur, les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés pour l'évaluation du bien au mois de mars dernier. L'avis rendu dans le cadre de cette consultation porte sur un montant de 9.500,00 €.

Après discussion avec Mme ATHE veuve PILTANT, un accord pourrait être obtenu sur un montant de 150.000,00 €.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur le projet d'acquisition d'une partie du parc du château situé au 62 chemin du Moulin à Vent et couvrant une superficie de 1ha10a77ca décomposée comme suit :
 - section BA N°240 pour 9a11ca (911m²)
 - section BA n°242 pour 71a61ca (7161 m²)
 - section BA n°246 pour 17ca (17 m²)
 - section BA n°247 pour 35ca (35m²)
 - section BA n°249 pour 8ca (8 m²)
 - section BA n°252 pour 40ca (40 m²)
 - section BA n°254 pour 28a45ca (2845 m²),

- D'accepter l'acquisition de ce bien pour le prix de 150.000,00 € auprès de Mme ATHE veuve PILTANT

- D'autoriser le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à cette acquisition.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/07/03 : PROJET DE REPOWERING DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EXISTANTE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal le projet de repowering de la centrale photovoltaïque (au lieu-dit les Fontaines) proposée par la société EDF power solutions sur le territoire de la commune de Bouloc.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet d'un repowering de la centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune,

- d'émettre un avis favorable pour que la société EDF POWER SOLUTONS (ou la société de projet appartenant à 100% à EDF power solutions) étudie la possibilité de faire le repowering de la centrale photovoltaïque existante

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/07/04 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE LIEU DIT BINEST

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque (au lieu-dit Binest) proposé par la société EDF power solutions sur le territoire de la commune de Bouloc.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, sous réserve de la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme,

- d'émettre un avis favorable pour que la société EDF POWER SOLUTONS (ou la société de projet appartenant à 100% à EDF power solutions) étudie la possibilité de faire une centrale photovoltaïque au lieu-dit Binest

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents, la proposition présentée. (3 abstentions : A. PHILIPPE, C. FERNANDES DA PONTE, S. THIRION)

DELIBERATION N°2026/07/05 : GARANTIES D'EMPRUNTS OPERATION « RUE JEAN-JAURES », 40,42 RUE JEAN-JAURES - CONSTRUCTION DE 71 LOGEMENTS

Rapporteur : Audrey BRAUD

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt N°190691 en annexe signée entre : OPH 31 ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :
Le Conseil Municipal de Bouloc accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **7.316.354,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de **prêt n°190691** constitué de 4 lignes de prêt.

Type de prêt	Durée	Taux	Montant	Montant à garantir
PLAI	40 ans	1 ,30%	1.657.712,00 €	497.313,60 €
PLAI Foncier	50 ans	1 ,30%	782.046,00 €	234.613,80 €
PLUS	40 ans	2,10%	3.591.733,00 €	1.077.519,90 €
PLUS Foncier	50 ans	2,10%	1.284.863,00 €	385.458,90 €
			7.316.354,00 €	**2.194.906,20 €**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **2.194.906,20 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, et en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/07/06 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC SON EVOLUTION EN MEDIATHEQUE

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle à l'Assemblée la volonté affirmée lors de l'élaboration du programme pour le mandat en cours avec l'ouverture de la médiathèque, d'étendre la gratuité des droits d'adhésion à l'ensemble des adhérents.

Elle ajoute que pour rendre cette mesure opérationnelle, il convient de modifier les tarifs des droits applicables à la régie de la bibliothèque tels qu'ils ont été fixés en septembre 2014.

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la gratuité des droits d'adhésion à la médiathèque municipale pour l'ensemble des adhérents,
- De fixer en conséquence les tarifs de ces droits applicables à compter du 12 septembre 2026 de la façon suivante :

	Résidents à Bouloc	Non-résidents
Adultes	Gratuité	Gratuité
Enfants âgés de moins de 18 ans	Gratuité	Gratuité

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le principe de gratuité des adhésions à la médiathèque départementale à partir du 12 septembre 2026.

DELIBERATION N°2026/07/07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Gabriel SANDOVAL

Monsieur SANDOVAL soumet à l'Assemblée, à l'occasion de l'ouverture de la médiathèque municipale, un projet de règlement intérieur de cette nouvelle structure. Il présente les principales dispositions du document.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, Monsieur SANDOVAL propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur de la médiathèque municipale présenté.

DELIBERATION N°2026/07/08 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALAE, L'ALSH ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES soumet à l'Assemblée un nouveau projet de règlement intérieur pour l'ALAE, l'ALSH et la restauration scolaire. Il présente les principales dispositions du document.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, elle propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents les règlements intérieurs présentés.

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire, **Le Maire,**

Audrey BRAUD **Serge TERRANCLE**